

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26752

présenté par

M. Jumel

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent sauvegarder le régime spécial de retraite actuellement en vigueur pour les agents de la SNCF. L'argument mis en avant par le gouvernement selon lequel supprimer les régimes spéciaux va résoudre les problèmes de financement des retraites ne tient pas. En effet, les supprimer aujourd'hui ne garantirait pas à l'État de récupérer 6 milliards d'euros immédiatement car il faudrait dans tous les cas financer les droits acquis et les droits des régimes fermés. En outre, la somme de 6 milliards d'euros par an doit être fortement relativisée au regard de la dépense globale de retraites qui représente 325 milliards d'euros en 2018.